



CONTRAT DE PARTICIPATION

MISSION GWENNEG



Ce contrat est un engagement de votre part à observer certaines règles dans l'exercice des missions qui vous sont confiées au cours des vacances scolaires.

Présence :

- Être à l'heure au point de rendez-vous.
- En cas d'absence, prévenir la mairie 48h à l'avance.
- Être présent sur la totalité du temps d'activité (3 heures)

Comportement :

- Respecter les consignes
- Respecter les personnes et l'environnement de travail
- Respecter le matériel confié

Indemnisation de la mission

- Le versement de l'indemnité est prévu sur RDV en Mairie, en présence des élus 1 à 2 semaines après les petites vacances et à la fin de chaque mois de l'été

Le non-respect d'un des points énoncés ci-dessus entraîne :

- Une convocation en mairie pour un entretien avec les élus
- La radiation temporaire ou définitive du dispositif "Mission Gweneg"
- La non-indemnisation du chantier pour lequel les consignes n'ont pas été respectées ou durant lequel votre comportement n'a pas été jugé satisfaisant par l'encadrant
- L'exclusion du dispositif après 2 absences non justifiées. Réintégration possible en effectuant une mission gratuitement

Vous attestez avoir pris connaissance du présent contrat et vous vous engagez à le respecter sous peine d'application des sanctions qui y sont énoncées.

Fait à

En deux exemplaires le

Signature du participant, précédée de la mention "Lu et approuvé"